

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE
D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE
PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



BNP PARIBAS
CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE CFAO**



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document relatif aux autres informations de CFAO a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 14 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été préparé sous la responsabilité de CFAO.

Le présent document complète la note d'information conjointe établie par Toyota Tsusho Corporation et CFAO relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Toyota Tsusho Corporation sur les actions CFAO et visée par l'AMF le 13 décembre 2016 sous le numéro 16-586, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information Conjointe** »).

Des exemplaires du présent document et de la Note d'Information Conjointe sont disponibles sur les sites Internet de CFAO (www.cfaogroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peuvent être obtenus gratuitement auprès de :

CFAO
18 rue Troyon
92316 Sèvres
France

Un communiqué de presse sera diffusé conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	1
2.	INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CFAO	2
3.	EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE DE CFAO.....	2
3.1	Structure et répartition du capital de CFAO	2
3.2	Participations directes et indirectes au capital de CFAO ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil(s) ou d'une déclaration d'opération sur titres .	3
3.3	Gouvernance	3
3.3.1	Composition du conseil de surveillance de CFAO	3
3.3.2	Composition du directoire de CFAO	4
3.4	Rapport financier semestriel 2016 et chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2016	4
3.5	Autres communiqués de presse et informations diffusés par la Société depuis la publication du Chiffre d'Affaires du 3 ^{ème} Trimestre 2016	4
3.6	Assemblée générale annuelle des actionnaires de CFAO	5
3.7	Facteurs de risque	6
3.8	Litiges	6
3.9	Nouvelles délégations conférées au directoire par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 juin 2016.....	6
4.	PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	7

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), par CFAO, une société anonyme au capital social de 10 459 512 euros au 31 octobre 2016, divisé en 62 757 065 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,17 euro (arrondie) chacune, dont le siège social est situé 18 rue Troyon, 92316 Sèvres, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 552 056 152 (« **CFAO** » ou la « **Société** »), dans le cadre de l'offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** ») qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** », et ensemble avec l'Offre Publique de Retrait l'« **Offre** ») initiée en application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, par Toyota Tsusho Corporation, une société régie par le droit japonais, dont le siège social est situé 9-8 Meieki 4-chome, Nakamura-Ku, Nagoya 450-8575, Japon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nagoya sous le numéro 1800-01-031731 (« **TTC** » ou l'« **Initiateur** »), dont les actions sont admises aux négociations à la bourse de Tokyo et à la bourse de Nagoya (*Tokyo Stock Exchange* et *Nagoya Stock Exchange*), au terme de laquelle l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de CFAO d'acquérir, dans les conditions décrites dans la Note d'Information Conjointe, la totalité des actions de la Société admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000060501, mnémonique « CFAO » (les « **Actions** »), au prix unitaire de 37,50 euros par Action.

A la date de la Note d'Information Conjointe, TTC détient directement 61 495 653 Actions représentant 97,99 % du capital social et des droits de vote théoriques de CFAO, sur la base d'un nombre total de 62 757 065 Actions et droits de vote de CFAO calculé conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des Actions non détenues par l'Initiateur (à l'exclusion des Actions auto-détenues par la Société), soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la Note d'Information Conjointe, 1 223 135 Actions, représentant 1,95 % du capital social et des droits de vote théoriques de la Société.

Les Actions de Performance (tel que ce terme est défini à la section 2.4.2 de la Note d'Information Conjointe) et les Actions résultant de l'exercice des Options (tel que ce terme est défini à la section 2.4.1 de la Note d'Information Conjointe) sont visées par l'Offre comme suit : (i) les Actions de Performance et les Actions résultant de l'exercice des Options qui ne sont pas soumises à une période de conservation pourront être apportées à l'Offre Publique de Retrait, selon les modalités prévues à la section 2.5 de la Note d'Information Conjointe et (ii) les Actions de Performance et les Actions résultant de l'exercice des Options qui sont soumises à une période de conservation ne pourront pas être apportées à l'Offre Publique de Retrait, compte tenu de l'obligation de conservation qui s'impose à leurs bénéficiaires, mais feront l'objet du Retrait Obligatoire qui suivra l'Offre Publique de Retrait, conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à TTC moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix unitaire de l'Offre Publique de Retrait, soit 37,50 euros par Action, nette de tous frais.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, BNP Paribas, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Le contexte et les modalités de l'Offre sont décrits en détails dans la Note d'Information Conjointe qui a reçu le visa n° 16-586 de l'AMF le 13 décembre 2016. La Note d'Information Conjointe est disponible sur les sites Internet de CFAO (www.cfaogroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et des exemplaires de la Note d'Information Conjointe peuvent également être obtenus gratuitement auprès de la Société et de BNP Paribas.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE CFAO

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, le présent document constitue une mise à jour des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de CFAO figurant dans le document de référence de la Société déposé auprès de l'AMF le 19 avril 2016 sous le numéro D. 16-0366 (le « **Document de Référence de CFAO** »).

Le Document de Référence de CFAO est incorporé par référence au présent document, et est complété par les informations présentées à la section 3 ci-après.

Le Document de Référence de CFAO est disponible en version électronique sur les sites Internet de CFAO (www.cfaogroup.com) et de l'AMF (www.amf-france.org), et peut être obtenu sans frais auprès de la Société.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS L'ENREGISTREMENT DU DOCUMENT DE REFERENCE DE CFAO

3.1 Structure et répartition du capital de CFAO

Au 31 octobre 2016, et à la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élevait à 10 459 512 euros, divisé en 62 757 065 actions ordinaires ayant une valeur nominale de 0,17 euro (arrondie) chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de CFAO étaient répartis comme suit au 31 octobre 2016 :

Actionnaires	Situation en capital sur la base des Actions en circulation au 31 octobre 2016		Situation en droits de vote THEORIQUES sur la base des Actions en circulation au 31 octobre 2016 ⁽¹⁾		Situation en droits de vote EXERCABLES EN AG sur la base des Actions en circulation au 31 octobre 2016 ⁽²⁾	
	Nombre d'Actions	% du capital	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote	Nombre total de droits de vote	% de droits de vote
TTC	61 495 653	97,99 %	61 495 653	97,99 %	61 495 653	98,05 %
Dirigeants et mandataires sociaux de CFAO ⁽³⁾	3 642	0,01 %	3 642	0,01 %	3 642	0,01 %
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	37 531	0,06 %	37 531	0,06 %	–	–
Salariés du groupe CFAO ⁽⁵⁾	14 510	0,02 %	14 510	0,02 %	14 510	0,02 %
Flottant	1 205 729	1,92 %	1 205 729	1,92 %	1 205 729	1,92 %
Total	62 757 065	100%	62 757 065	100%	62 719 534	100%

- (1) Droits de vote théoriques calculés conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF. Le nombre de droits de vote théoriques est calculé en tenant compte des Actions détenues par la Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.
- (2) Le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale des actionnaires est calculé en ne tenant pas compte des Actions privées de droit de vote.
- (3) Y compris les Actions de Performance et les Actions résultant de l'exercice des Options qui sont soumises à une période de conservation spécifique. Pour des informations complémentaires, voir les sections 2.4 et 3.7 de la Note d'Information Conjointe.
- (4) Les Actions détenues par CFAO sont privées de droits de vote en application du droit français aussi longtemps qu'elles sont auto-détenues.
- (5) Actions de Performance octroyées aux salariés du groupe CFAO (à l'exclusion des membres du directoire de CFAO) et qui sont couvertes par le Contrat de Liquidité (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1 de la Note d'Information Conjointe). Pour des informations complémentaires, voir la section 2.4.2 de la Note d'Information Conjointe.

3.2 Participations directes et indirectes au capital de CFAO ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil(s) ou d'une déclaration d'opération sur titres

A la connaissance de la Société, au 31 octobre 2016, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis ainsi qu'il est exposé à la section 3.1 ci-dessus.

La Société n'a pas reçu de déclaration de franchissement de seuils depuis la clôture de l'Offre Publique d'Achat réouverte (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1 de la Note d'Information Conjointe).

3.3 Gouvernance

3.3.1 Composition du conseil de surveillance de CFAO

La composition du conseil de surveillance de la Société a été modifiée depuis le 19 avril 2016, date à laquelle le Document de Référence de CFAO a été déposé auprès de l'AMF.

M. Momar Nguer a été nommé en qualité de membre du conseil de surveillance de la Société pour un mandat d'une durée de quatre ans par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 17 juin 2016.

Les mandats de membre du conseil de surveillance de MM. Jean-Charles Pauze et Takashi Hattori, et de Mme Sylvie Rucar, ont été renouvelés pour une nouvelle période de quatre ans par les actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 17 juin 2016.

M. Jean-Charles Pauze n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat de président du conseil de surveillance de la Société lors de la réunion du conseil de surveillance de la Société en date du 17 juin 2016.

Sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de la Société, le conseil de surveillance de la Société, lors de sa séance du 17 juin 2016, a nommé (i) M. Pierre Guénant (jusqu'alors vice-président) pour remplacer M. Jean-Charles Pauze en tant que président du conseil de surveillance et (ii) Mme Sylvie Rucar pour remplacer Monsieur Pierre Guénant en tant que vice-président du conseil de surveillance de la Société.

Le conseil de surveillance de CFAO est composé de huit membres.

A la date du présent document, le conseil de surveillance de CFAO est composé des membres suivants :

- M. Pierre Guénant, président du conseil de surveillance ;
- Mme Sylvie Rucar, vice-président ;
- Mme Nathalie Delapalme ;
- M. Takashi Hattori ;

- Mme Corinne Le Goff ;
- M. Momar Nguer ;
- M. Jean-Charles Pauze ; et
- M. Yasuhiko Yokoi.

3.3.2 Composition du directoire de CFAO

Le directoire de CFAO est composé de quatre membres.

A la date du présent document, le directoire de CFAO est composé des membres suivants :

- M. Richard Bielle, président du directoire ;
- M. Toshimitsu Imai, vice-président ;
- M. Olivier Marzloff ; et
- M. Alain Pécheur.

L'Initiateur indique à la section 1.3.3.2 de la Note d'Information Conjointe qu'il se réserve la possibilité, après la clôture de l'Offre, de simplifier la structure actuelle de gouvernement d'entreprise de CFAO en remplaçant la structure duale (directoire et conseil de surveillance) par une structure moniste (conseil d'administration) afin de simplifier les processus de décision opérationnelle.

3.4 Rapport financier semestriel 2016 et chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2016

Depuis la date d'enregistrement du Document de Référence de CFAO, la Société a publié (i) son rapport financier semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2016 (le « **Rapport Financier Semestriel 2016** ») et (ii) son chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2016 (le « **Chiffre d'Affaires du 3^{ème} Trimestre 2016** »), qui sont incorporés par référence au présent document.

L'intégralité du Rapport Financier Semestriel 2016, qui comprend notamment les états financiers semestriels consolidés résumés et non audités de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2016 et le rapport d'examen limité des auditeurs y afférent, est disponible sur le site Internet de CFAO sous la rubrique « Information Réglementée » (www.cfaogroup.com).

L'intégralité du communiqué de presse détaillé annonçant le Chiffre d'Affaires du 3^{ème} Trimestre 2016 est disponible sur le site Internet de CFAO sous la rubrique « Information Réglementée » (www.cfaogroup.com).

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif dans la situation commerciale ou financière du groupe CFAO n'est intervenu entre la date de publication du Chiffre d'Affaires du 3^{ème} Trimestre 2016 et la date de dépôt de ce document.

3.5 Autres communiqués de presse et informations diffusés par la Société depuis la publication du Chiffre d'Affaires du 3^{ème} Trimestre 2016

A la connaissance de la Société, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de CFAO.

Les principaux communiqués de presse diffusés par la Société depuis la publication du Chiffre d’Affaires du 3^{ème} Trimestre 2016 sont les suivants :

- 22 novembre 2016 Suspension de cours dans l’attente de la publication d’un communiqué
- Offre publique de retrait obligatoire suivie d’un retrait obligatoire initié par TTC et visant les actions restantes de CFAO

Ces communiqués de presse sont disponibles sur le site Internet de CFAO sous les rubriques « Information Réglementée » et « Actualités » (www.cfaogroup.com).

3.6 Assemblée générale annuelle des actionnaires de CFAO

L’assemblée générale mixte des actionnaires de la Société réunie le 17 juin 2016 a adopté les résolutions suivantes :

- Résolutions de la compétence de l’assemblée générale ordinaire :
 - Approbation des comptes sociaux de l’exercice clos le 31 décembre 2015 (1^{ère} résolution) ;
 - Approbation des comptes consolidés de l’exercice clos le 31 décembre 2015 (2^{ème} résolution) ;
 - Affectation du bénéfice net de l’exercice clos le 31 décembre 2015, fixation du dividende et de la date de mise en paiement (3^{ème} résolution) ;
 - Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (4^{ème} résolution) ;
 - Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce au bénéfice de M. Richard Bielle (5^{ème} résolution) ;
 - Approbation des conventions et engagements réglementés visés à l’article L. 225-90-1 et suivants du Code de commerce au bénéfice de M. Richard Bielle (6^{ème} résolution) ;
 - Renouvellement du mandat de M. Jean-Charles Pauze en qualité de membre du conseil de surveillance (7^{ème} résolution) ;
 - Renouvellement du mandat de Mme Sylvie Rucar en qualité de membre du conseil de surveillance (8^{ème} résolution) ;
 - Renouvellement du mandat de M. Takashi Hattori en qualité de membre du conseil de surveillance (9^{ème} résolution) ;
 - Nomination de M. Momar Nguer en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance (10^{ème} résolution) ;
 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2015 à M. Richard Bielle, président du directoire (11^{ème} résolution) ;
 - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2015 à MM. Ichiro Kashitani, Olivier Marzloff et Alain Pécheur, membres du directoire (12^{ème} résolution) ;
 - Renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire (13^{ème} résolution) ;
 - Renouvellement du mandat du cabinet BEAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant (14^{ème} résolution) ;

- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (15^{ème} résolution) ; et
 - Pouvoir pour les formalités (18^{ème} résolution).
- Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
- Autorisation à donner au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (16^{ème} résolution) ; et
 - Délégation de compétence au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires (17^{ème} résolution).

3.7 **Facteurs de risque**

Les facteurs de risque relatifs à CFAO sont décrits en détails dans le chapitre relatif aux facteurs de risque du Document de Référence de CFAO et dans la section relative aux facteurs de risque du Rapport Financier Semestriel 2016.

Ces risques existent toujours et CFAO n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant CFAO. Les investisseurs sont avertis que la liste des facteurs de risque mentionnés dans le Document de Référence de CFAO et le Rapport Financier Semestriel de 2016 n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document, de nature à avoir un effet défavorable significatif sur CFAO, sa situation financière et/ou ses résultats.

3.8 **Litiges**

Les litiges impliquant CFAO sont décrits dans le Document de Référence de CFAO. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale concernant la Société ou dont la Société pourrait être menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze (12) derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe CFAO.

3.9 **Nouvelles délégations conférées au directoire par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 juin 2016**

Outre les pouvoirs généraux qui lui sont attribués par la loi et les statuts, le directoire de la Société dispose des nouvelles délégations suivantes qui lui ont été conférées par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 juin 2016 :

Nature	Montant maximal autorisé	Durée
<u>Emissions de titres</u>		
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 42 euros (hors frais et commissions), dans la limite de 10% du capital social (Assemblée générale des actionnaires 2016 – 15 ^{ème} résolution)	240 millions d'euros 10 % du capital social	18 mois (17 décembre 2018)
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation des Actions auto-détenues, dans la limite de 10% du capital social de la société par périodes de 24 mois (Assemblée générale des actionnaires 2016 – 16 ^{ème} résolution)	10 % du capital social par période de 24 mois	18 mois (17 décembre 2018)
<u>Emissions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux</u>		
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié	0,5 % du capital social au jour de la	12 août 2017

Nature	Montant maximal autorisé	Durée
et/ou des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux emportant renonciation à leur droit préférentiel de souscription par les actionnaires (Assemblée générale des actionnaires 2016 – 17 ^{ème} résolution)	décision du directoire ⁽¹⁾⁽²⁾	

- (1) Le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 4 millions d'euros.
- (2) Le montant nominal maximum des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 4 millions d'euros fixé dans la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale du 12 juin 2015.

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 14 décembre 2016 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé le même jour, soit au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée) dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Toyota Tsusho Corporation et visant les actions CFAO.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Sèvres – 14 décembre 2016
CFAO
M. Richard Bielle
Président du directoire